

## DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

### FICHE POUR LES OPÉRATEURS

#### **Fiche 7 : Procédure de secours Delta G dans le cadre du SI Brexit (sens entrée)**

#### **Défaillance de DELTA G après le dépôt de la déclaration en douane anticipée**

**En cas de défaillance de Delta G, la fiche 2 de la procédure de secours Delta G s'applique. Toutefois, des adaptations de la procédure de secours doivent être mises en œuvre par les opérateurs et les services du fait de la liaison entre Delta G et le SI Brexit dans le cadre de la frontière intelligente. La présente fiche vise à préciser ces adaptations, lorsque la défaillance de Delta G intervient après le dépôt de la déclaration en douane anticipée. Ces précisions sont détaillées selon les étapes du dédouanement dans le cadre de la frontière intelligente.**

**Les partenaires, compagnies de Ferry et Eurotunnel, seront informés des dysfonctionnements du service en ligne DELTA G par les services douaniers.**

#### **Étape 1 – L'appairage et l'aiguillage**

Côté Royaume-Uni, l'appairage est réalisé entre les unités de transport et les déclarations en douane déposées dans Delta G et enregistrées dans le SI Brexit.

##### 1/ Panne avant ou au moment de l'appairage

Si Delta G tombe en panne avant ou pendant la phase d'appairage et ne peut donc pas faire de retour à SI Brexit quant à l'existence de la déclaration en douane appairée avec l'unité de transport, les unités de transport seront aiguillées au débarquement en file orange – zone douane.

##### 2/ Panne pendant la traversée

Tant que la défaillance de Delta G n'est pas intervenue, l'aiguillage des unités de transport par le SI Brexit est réalisé en fonction des retours de Delta G sur le statut de la déclaration en douane.

Si Delta G tombe en panne pendant la traversée, le SI Brexit dispose du statut à jour des déclarations en douane uniquement pour celles pour lesquelles Delta G a pu faire un retour.

#### **Étape 2 – Le traitement des déclarations au débarquement**

Au débarquement, les unités de transport concernées par la procédure de secours Delta G seront orientés vers le parking orange-douane ou vers la zone SIVEP, pour ceux appairés comme transportant des marchandises SPS. Sur le parking, les agents de liaison du port ou de la compagnie maritime doivent vérifier que les chauffeurs des unités de transport disposent du code-barres généré lors du dépôt de la déclaration anticipé dans DELTA G et les inviter à se rapprocher

de leur déclarant afin de connaître l'état de la déclaration, s'ils ne disposent pas de cette information par les moyens mis à disposition.

a) Les déclarations en douane qui n'ont pas pu être validées avant la défaillance de Delta G

Vous devez d'abord vérifier dans Aubette le statut de ces déclarations. Plusieurs cas sont possibles :

- Si vous n'avez pas validé la déclaration, vous devez déposer une déclaration papier auprès du bureau de douane de présentation des marchandises. Cela peut se faire de manière dématérialisée par échanges de courriels.  
Si vous êtes un opérateur économique agréé et que vous décidez d'utiliser la simplification d'inscription dans leurs écritures en cas de procédure de secours, vous devrez également éditer une déclaration en douane et l'adresser au bureau par courriel.
- Si la déclaration est au statut validé et a obtenu le BAE, mais l'information n'a pu être remontée au SI Brexit, l'unité de transport peut emprunter la sortie du parking douane sans autre formalité. Dans ce cas, vous transmettez l'information de sortie autorisée au chauffeur de l'unité de transport.
- Si la déclaration en douane a été validée mais n'a pas obtenu le BAE, cette situation est gérée par le cas b) développé ci-dessous.

b) Les déclarations qui ont pu être validées et ont obtenu le BAE avant la défaillance de Delta G

Si la déclaration est au statut validé et a obtenu le BAE, mais l'information n'a pu être remontée au SI Brexit, l'unité de transport peut emprunter la sortie du parking douane sans autre formalité. Dans ce cas, vous transmettez l'information de sortie autorisée au chauffeur de l'unité de transport.

c) Les déclarations en douane, qui, avant la défaillance de Delta G, ont pu être validées mais n'ont pas pu obtenir le BAE

- Pour les déclarations bloquées en raison d'un problème de crédits, vous devez prendre attache auprès de la recette compétente puis prendre contact avec le bureau de douane pour que ce dernier libère la marchandise.
- Pour les autres cas, vous devez vous rapprocher du bureau de douane compétent.

Dans le cas des marchandises sensibles dont le contrôle est dématérialisé dans le guichet unique national du dédouanement (GUN), les agents des douanes effectuent les contrôles de conformité. Le DOP est imputé dans DELTA G lors du rétablissement de la liaison GUN.

Dans le cas des marchandises sensibles dont le contrôle n'est pas dématérialisé, vous devez communiquer au bureau de douane de présentation de la marchandise, le document d'ordre public (DOP) et sa fiche d'imputation directement par courriel au bureau. Les agents des douanes effectuent ensuite le contrôle de conformité et imputent, le cas échéant, le DOP à la main.

Après le contrôle, lorsque la mainlevée est octroyée par les agents des douanes, l'unité de transport peut emprunter la sortie du parking douane. Vous devez transmettre l'information de sortie autorisée au chauffeur de l'unité de transport.

### **Étape 3 – La réintégration des déclarations**

La réintégration des déclarations ne concerne que les cas pour lesquels il n'y aura pas eu de validation.

Les déclarations concernées sont réintégrées conformément à la procédure décrite dans la fiche 2 de la procédure de secours DELTA G.